



AUPS, le 09 décembre 2025

Département du Var

MAIRIE D'AUPS
83630

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 Décembre 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Présents :

M. FAURE Antoine, Maire
MM. HUGOU Rémy, ROUX Marlène, VINCENNELLI Patrick - Adjoints.
MM. BONAVENTURE Marie-Françoise, CIOFI Jean-Pierre, DARTUS Monique, DONAT Béatrice, DUTREY Bernard, FOTTORINO Régine, JAUBERT Léone Monique, MEYERE Xavier, ROUBY Alexandre- Conseillers.

Absents excusés :

Mme TERRASSON Marie-Christine procuration Mme ROUX Marlène

Absents :

M. GAILLARDO Fernand
M. PANTEL Bernard
Mme POCKET Cécile

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande des volontaires pour assurer le secrétariat de séance, Madame ROUX Marlène se présente et est élue.

ORDRE DU JOUR

SOMMAIRE :

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

2 – URBANISME

☞ *Convention de partenariat avec le CAUE*

3 – TE83 - SYMIELECVAR

☞ *Adhésions et reprises de compétence*

4 – FONCIER

☞ *Autorisation de signature de bail avec Madame Marie REVERTEGAT*

5 – DECISIONS

☞ *Sous-traitance pour la création d'une traversée piétonne avec micro-régulation en fonction de la vitesse à l'entreprise EGTE SERRADORI pour un montant de 19 116.30 € HT*

6 – QUESTIONS DIVERSES

Avant la séance du conseil municipal, Madame Florine PIERINI est venue présenter l'association de préfiguration pour la coopérative d'AUPS, future coopérative agri-culturelle.

Monsieur le Maire donne les informations sur le déroulé de ce projet. Il explique les différentes étapes de ce projet ainsi que les évolutions.

1 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 25 NOVEMBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors des séances et précise que la remarque de Monsieur ROUBY Alexandre a été prise en compte.

Aucune remarque n'est apportée.

Adoption par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

2 – URBANISME

☞ Convention de partenariat avec le CAUE

Monsieur le Maire explique que pour la réunion du 15 décembre avec le CAUE, il est nécessaire de signer cette convention. Cette étude sera la base de tout ce qui concerne la qualité architecturale, le respect du patrimoine. Monsieur ROUBY Alexandre demande à ce que la palette soit plus précise.

Monsieur le Maire rappelle que la création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public.

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

Créé à l'initiative du Conseil Départemental, le CAUE est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public.

Le CAUE poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement.

Il fournit aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle, les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

En 2010, la commune avait sollicité le CAUE afin d'obtenir une palette chromatique pour pouvoir la diffuser auprès des pétitionnaires. La palette des couleurs met en évidence les grandes caractéristiques chromatiques du site considéré, en prenant en compte éventuellement les particularismes locaux, même anecdotiques. Cette palette indique les couleurs pour les façades, décors, menuiseries, ferronneries... à utiliser pour les nouvelles constructions et les réhabilitations. Ainsi, elle offre un outil facilitant des travaux de ravalement ou de requalification du bâti ancien, dans le plus grand respect de son architecture et des règles de l'art.

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'Opération façade, il est nécessaire d'actualiser cette palette chromatique qui a une quinzaine d'années.

Aussi, la mise à jour de la palette pourrait être l'occasion de compléments sur des recommandations architecturales et de conseils et préconisations sur les matériaux à utiliser, notamment dans le centre ancien. Une nouvelle charte « devantures, enseignes et terrasses commerciales », dans le prolongement des travaux du Parc Naturel Régional du Verdon sur ce sujet, sera élaborée.

Ces documents seront annexés au nouveau PLU.

Monsieur le Maire indique que cette mission de conseil a une durée de 5 mois. Elle débutera dès la signature de la convention, avec une réunion de lancement, en présence des élus, du service urbanisme et des autres personnes

ressources dont la commune souhaite s'entourer. Elle sera suivie d'une réunion intermédiaire, en présence des mêmes personnes, pour la présentation de l'état des lieux et du diagnostic, ainsi que les orientations colorimétriques. Elle terminera par une réunion finale avec un retour sur la charte architecturale et chromatique dans son ensemble, ainsi que les recommandations sur les enseignes, devantures et terrasses commerciales.

Le montant de la contribution forfaitaire pour cette mission s'élève à 3 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Palette des couleurs du CAUE de septembre 2010 ;
Vu le projet de convention de partenariat ;
Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,
VOTE Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

APPROUVE la proposition de son Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le CAUE du Var.

DIT que la dépense sera prélevée au budget de l'exercice 2026, article 6042.

3 – TE83 - SYMIELECVAR

☞ Adhésions et reprises de compétence

Monsieur ROUBY Alexandre demande pourquoi le conseil doit voter cela. Monsieur le Maire indique que TE83 est un syndicat de communes et que tout transfert, reprise de compétence d'une commune membre au syndicat doit être validé par chaque commune membre.

Monsieur le Maire expose,

Vu la délibération 2025/19 en date du 13 mars 2025 de la Commune du LUC actant le transfert de la compétence optionnelle n°6 « Organisation de la distribution publique du Gaz »,
Vu la délibération DL2025-54 en date du 28 août 2025 de la Commune de TANNERON actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 IRVE « Réseau de prise en charge électrique »,
Vu la délibération 2025/019 en date du 30 juillet 2025 de FORCALQUEIRET actant la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE « Réseau de prise en charge électrique »,
Vu les délibérations 2025/097, 2025/098 et 2025/099 en date du 14 octobre 2025 du Comité Syndical de TE83–Symielec ayant acté favorablement pour ces adhésions et cette reprise,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprise de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,
VOTE Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

DECIDE d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°6 de la Commune du LUC au profit de TE83-SYMIELEC,

DECIDE d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la Commune de TANNERON au profit de TE83-SYMIELEC,

DECIDE d'approuver la reprise de la compétence n°7 par la Commune de FORCALQUEIRET,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

4 – FONCIER

☞ Autorisation de signature de bail avec Madame Marie REVERTEGAT

Monsieur le Maire informe que la commune prévoit la location d'un logement communal à Madame Marie REVERTEGAT.

L'appartement d'une superficie de 54 m², de type T3, est situé au 2ème étage des locaux du 10 Avenue Georges Clémenceau.

Le bail commencera le 05 janvier 2026.

Le montant mensuel du loyer s'élèvera à 400 euros auquel se rajouteront 48 euros de charges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de bail présenté,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

Par **14** voix POUR, **0** CONTRE et **0** ABSTENTION

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir avec Madame Marie REVERTEGAT ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT QUE les locaux donnés à bail sont situés 10 Avenue Georges Clémenceau à AUPS (83630).

PRECISE que le montant du loyer mensuel est fixé à 400 € Hors Charges + 48 € Charges pendant 1 an et révisable ensuite. Le loyer sera payable mensuellement.

5 – DECISIONS

☞ Sous-traitance pour la création d'une traversée piétonne avec micro-régulation en fonction de la vitesse à l'entreprise EGTE SERRADORI pour un montant de 19 116.30 € HT

6 – QUESTIONS DIVERSES

Question écrite :

Madame BONAVENTURE Marie-Françoise a posé la question suivante : « question concernant le projet de l'habitat inclusif : combien de logements sont prévus et comment sont-ils répartis ? »

Monsieur le Maire indique que le projet concerne 15 logements VAR HABITAT et 16 logements inclusifs dont 10 seniors et 6 « handicap autonome ».

La séance est levée à 21H55

Le secrétaire,



Marlène ROUX

Le Maire,



Antoine FAURE